



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE**

Bruxelles, le 19 mars 2001

7191/01

LIMITE

PUBLIC 2

TRANSPARENCE

Objet : RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL
FÉVRIER 2001

Le présent document contient :

- en **Annexe I** un relevé des actes législatifs définitifs adoptés par le Conseil en février 2001. Ce relevé est accompagné, en **Annexe II**, des déclarations au procès-verbal accessibles au public. Il mentionne également les éventuels votes contraires et abstentions, les explications de vote, ainsi que la règle de vote.

Il est à noter que seuls les procès-verbaux relatifs à l'adoption définitive des actes législatifs font foi. Les extraits des procès verbaux en question, ainsi que les informations contenues en Annexes I et II du présent document, sont accessibles au public par Internet à partir du site «Eudor» (<http://www.eudor.com> ; voir rubrique «Transparence des activités législatives du Conseil»).

- en **Annexe III** un relevé des autres actes ¹ adoptés par le Conseil en février 2001, avec mention, le cas échéant, des résultats de vote, des explications de vote et des déclarations que le Conseil a décidé de rendre publics.

¹ A l'exception de certains actes de portée limitée tels que décisions de procédure, nominations, décisions d'organes établis par des accords internationaux, décisions budgétaires ponctuelles, etc.

FEVRIER 2001			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
2329ème Conseil Questions économiques et financières le 12 février 2001 Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 91/68/CEE du Conseil en ce qui concerne la tremblante	PE-CONS 3606/01		Majorité qualifiée
2330ème Conseil Education/Jeunesse le 12 février 2001 Décision du Parlement européen et du Conseil concernant un ensemble d'actions relatives au réseau transeuropéen de collecte, de production et de diffusion des statistiques sur les échanges intra- et extracommunautaires de biens (Edicom)	PE-CONS 3604/01		Majorité qualifiée
Règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)	PE-CONS 3658/00 + REV 2 (de) + COR 1 (fr,de,it,nl,en,el,es,pt,fi,sv) + COR 2 (fi) + COR 3 (da) + COR 4 (fi) + REV 3 (it)	7/01, 8/01	Majorité qualifiée

FEVRIER 2001			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Acte législatif adopté à la suite de la 2ème lecture du Parlement européen dans le cadre de la procédure de codécision Directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen conventionnel (13.02.2001) Procédure écrite achevée le 14 février 2001 Règlement du Conseil instituant des mesures visant à reconstituer le stock de cabillaud en mer d'Irlande (division CIEM VII a) applicables en 2001 Procédure écrite achevée le 15 février 2001 Directive du Parlement européen et du Conseil relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et abrogeant la directive 90/220/CEE	Réf. docs 6094/01 PE-CONS 3612/01 5369/01 + COR 1 + COR 2 (es,fi,fr,pt,sv) PE-CONS 3664/00	9/01, 10/01, 11/01, 12/01, 13/01, 14/01, 15/01, 16/01	Majorité qualifiée Majorité qualifiée Abstention F, I Majorité qualifiée

FEVRIER 2001			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Acte législatif adopté à la suite de la 2ème lecture du Parlement européen dans le cadre de la procédure de codécision Directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'assainissement et la liquidation des entreprises d'assurance (15.02.2001) 2332ème Conseil Agriculture le 26 février 2001 Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 89/48/CEE et 92/51/CEE, du Conseil, concernant le système général de reconnaissance des qualifications professionnelles, et les directives 77/452/CEE, 77/453/CEE, 78/686/CEE, 78/687/CEE, 78/1026/CEE, 78/1027/CEE, 80/154/CEE, 80/155/CEE, 85/384/CEE, 85/432/CEE, 85/433/CEE et 93/16/CEE, du Conseil, concernant les professions d'infirmier responsable des soins généraux, de praticien de l'art dentaire, de vétérinaire, de sage-femme, d'architecte, de pharmacien et de médecin Directive du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à l'application de bonnes pratiques cliniques dans la conduite d'essais cliniques de médicaments à usage humain	Réf. docS 6102/01 PE-CONS 3613/01 PE-CONS 3663/1/00 REV 1 + REV 1 COR 1 (fi) + REV 2 (pt) PE-CONS 3605/01 + COR 1 (fi) + COR 2 (nl) + COR 3 (pt)	17/01, 18/01, 19/01 20/01, 21/01, 22/01	Majorité qualifiée Majorité qualifiée Contre NL Majorité qualifiée

DECLARATION 7/01**Déclaration de la délégation allemande relative à l'amendement 13**

"Le gouvernement de la République fédéral d'Allemagne part du principe que les orientations qui seront arrêtées par la Commission sur la base du compromis dégagé au sujet de l'article 3, paragraphe 3, point b) (amendements 13, 38, 46 du Parlement européen) apporteront effectivement des allègements pour les petites organisations et entreprises mentionnées dans le règlement. En particulier, l'Allemagne part du principe que les règles dérogatoires ne concerneront pas uniquement ou essentiellement les micro-entreprises et que les conditions relatives à l'exemption du cycle de validation annuel seront conçues de telle façon que les petites organisations et entreprises ayant peu d'incidence sur l'environnement seront en règle générale couvertes par les dispositions dérogatoires."

DECLARATION 8/01**Déclaration de la délégation autrichienne**

"L'Autriche déclare qu'elle appliquera uniquement les orientations arrêtées selon la procédure prévue à l'article 14 pour lesquelles il existe un mandat de réglementation et qui s'inscrivent dans le cadre de ce mandat. En particulier, l'Autriche n'appliquera ces orientations que si elles ne sont pas en contradiction notamment avec les articles du règlement ou l'annexe 5 de celui-ci et si elles ne limitent pas la portée de ces articles ou de cette annexe.

En outre l'Autriche n'appliquera ces orientations que si les spécifications et prescriptions qu'elles énoncent sont conformes à toutes les prescriptions du règlement et en particulier avec celles des articles du règlement et de l'annexe 5 de celui-ci."

DECLARATION 9/01

DECLARATION DE LA COMMISSION

Ad article 32

"La Commission prend acte de l'accord des colégislateurs sur le considérant 13 et l'article 32, sur la base des amendements 1 et 28, en particulier pour ce qui concerne la date à laquelle une proposition devrait être présentée pour mettre en œuvre le protocole de Carthagène et le contenu d'une telle proposition.

Dans le respect de son droit d'initiative, la Commission déclare qu'elle ne peut pas accepter d'être liée par les dispositions de cet article, ni quant à la date ni quant au contenu d'une future proposition.

La Commission confirme cependant son engagement, à l'issue d'un examen approfondi de toutes les implications possibles, de présenter une proposition visant à mettre pleinement en œuvre le protocole de Carthagène."

DECLARATION 10/01

DECLARATION DE LA COMMISSION

Ad amendement 35

"En vue de faciliter l'obligation des Etats membres de prendre les mesures requises pour garantir la traçabilité et l'étiquetage à toutes les phases de la mise sur le marché des OGM autorisés conformément à la partie C de la directive révisée 90/220/CEE, la Commission réaffirme son intention de présenter des propositions appropriées à cette fin au cours de 2001.

En outre la Commission, compte tenu des résultats de la réunion avec les experts des Etats membres le 29 novembre 2000, affirme son intention de présenter des propositions visant à assurer la traçabilité appropriée des produits dérivant d'OGM, ainsi qu'à compléter le système d'étiquetage en accord avec le Livre blanc sur la sécurité alimentaire."

DECLARATION 11/01

DECLARATION DE LA DELEGATION ITALIENNE

"Tout en prenant acte de l'accord intervenu dans le cadre de la procédure de conciliation engagée en vue de la révision de la directive 90/220, la délégation italienne souligne que les raisons de fond qui avaient motivé l'abstention de l'Italie lors du vote sur l'accord politique auquel le Conseil "Environnement" du 24 juin 1999 est parvenu à la majorité qualifiée subsistent encore, notamment du fait qu'aucun projet complet de réglementation visant à garantir l'étiquetage et la traçabilité des OGM et des produits dérivés d'OGM n'a été présenté."

DECLARATION 12/01

DECLARATION DES DELEGATIONS DANOISE, GRECQUE, FRANCAISE, ITALIENNE, AUTRICHIENNE ET LUXEMBOURGEOISE

"Considérant les principes de prévention et de précaution, les délégations des Etats membres suivants : Danemark, Grèce, France, Italie, Autriche, Luxembourg

- réaffirment, d'une part, la nécessité de mettre en place un cadre plus rigoureux, plus transparent et plus complet concernant l'évaluation et la gestion des risques (compte tenu de la spécificité des écosystèmes européens), la surveillance, la traçabilité et l'étiquetage des OGM et, d'autre part, de restaurer de façon générale la confiance de l'opinion publique et des opérateurs ;
- constatent que les dispositions de la directive 90/220/CEE modifiées améliorent de manière significative mais seulement partiellement, le dispositif existant, et soulignent les améliorations essentielles apportées en matière de transparence, d'accès du public à l'information, de surveillance biologique du territoire, d'élimination progressive des marqueurs de résistance aux antibiotiques, de sécurité juridique et de ratification du protocole de Carthagène;
- demandent à la Commission de donner suite à son engagement relatif la présentation prochaine de propositions législatives complètes en matière de traçabilité et d'étiquetage dans le domaine des OGM, de responsabilité environnementale et de ratification du protocole de Carthagène .

En conséquence, les délégations susmentionnées

- réaffirment leur intention de faire en sorte, dans le cadre de l'exercice des pouvoirs qui leur sont conférés, que les nouvelles autorisations de mise en culture et de mise sur le marché d'OGM soient suspendues dans l'attente de l'adoption de dispositions effectives concernant une traçabilité complète des OGM permettant de garantir un étiquetage fiable de l'ensemble des produits issus des OGM.
- demandent à la Commission d'avancer rapidement sur l'établissement d'un régime de responsabilité environnementale pour compléter le cadre réglementaire nécessaire à un développement dans le domaine des biotechnologies, comme dans d'autres domaines environnementaux."

DECLARATION 13/01

DECLARATION DU ROYAUME-UNI

"Le Royaume-Uni prend acte de l'accord intervenu au sujet du considérant (16) et souhaite indiquer qu'à ses yeux la première phrase de ce considérant ne concerne que la responsabilité environnementale pour ce qui est des activités qui entrent dans le champ d'application de la présente directive. À cet égard, le Royaume-Uni rappelle la déclaration inscrite par sa délégation ainsi que par d'autres délégations au procès-verbal de la session du Conseil des 24 et 25 juin 1999."

DECLARATION 14/01

DECLARATION DE L'AUTRICHE, DE LA BELGIQUE, DU LUXEMBOURG, DE LA FRANCE, DE L'IRLANDE ET DE L'ESPAGNE

"Compte tenu du fait que, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle directive, il est de la plus haute importance qu'il existe des mesures uniformes pour garantir la traçabilité, l'étiquetage et la surveillance des OGM et des produits OGM, l'Autriche, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg, la France, l'Irlande et l'Espagne appellent la Commission.

- 1) à poursuivre efficacement et à achever en temps voulu les travaux déjà entamés concernant l'élaboration des instruments nécessaires à la mise en place de systèmes efficaces de traçabilité, à l'attribution d'un identificateur unique aux OGM et à l'établissement d'un étiquetage clair, uniforme et cohérent des OGM et des produits dérivés des OGM (y compris dans l'alimentation des animaux),
- 2) à présenter dès que possible une proposition de notes explicatives pour compléter l'annexe VII de la directive en ce qui concerne des plans de surveillance des effets des OGM."

DECLARATION 15/01

DÉCLARATION DU DANEMARK, DE L'AUTRICHE, DE LA FRANCE, DE LA BELGIQUE, DE L'ALLEMAGNE ET DE L'ESPAGNE

"Ainsi qu'il a été précisé au cours de la procédure de codécision, les parties A et D de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et abrogeant la directive 90/220/CEE du Conseil s'appliquent également aux OGM relevant de la législation sectorielle. La partie B s'applique aussi aux OGM relevant de cette législation, à moins qu'ils n'en soient dispensés en vertu de l'article 5. Ces délégations partagent cet avis et constatent qu'il ne fait l'objet d'aucune objection de la part du Conseil et de la Commission".

DECLARATION 16/01

DECLARATION DE L'IRLANDE

"L'efficacité des dispositions de la nouvelle directive qui ont trait à la participation du public est une question qui revêt une importance capitale. Outre qu'elles contribuent à une plus grande transparence, ces dispositions sont importantes pour instaurer la confiance du public à l'égard de l'ensemble du processus de réglementation. La réglementation relative aux organismes génétiquement modifiés est nécessairement complexe. Par conséquent, afin de faciliter la participation effective du public au traitement des dossiers concernant les notifications, la Commission devrait élaborer, et rendre disponibles au plus tôt, des lignes directrices appropriées de l'UE destinées à informer et à rassurer le public en général au sujet des aspects de réglementation et de procédure pertinents."

DECLARATION 17/01

Déclaration de la Commission

"La Commission souligne que l'accomplissement d'études, la présentation de rapports et, le cas échéant, de propositions législatives, auront lieu sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires."

DECLARATION 18/01

Déclaration de la Commission

"La question de la reconnaissance des diplômes, certificats et autre titres obtenus en dehors de l'Union européenne se pose uniquement pour un nombre assez réduit de ressortissants communautaires. En effet, le Traité ne prévoit qu'une base juridique limitée en vue de faciliter la reconnaissance de diplômes, certificats ou autres titres obtenus par des ressortissants de pays tiers.

La question de la reconnaissance des formations obtenues dans des pays tiers est d'ores et déjà traitée au sein des comités des représentants des autorités nationales chargées de mettre en œuvre la reconnaissance mutuelle des diplômes.

La Cour de Justice des Communautés européennes vient de dégager de nouveaux principes qui doivent être appliqués par les Etats membres dans ce contexte (voir arrêt du 14.9.2000 dans l'affaire C-238/98 Hocsman).

La Commission identifiera les situations qui ne sont pas encore résolues et proposera, le cas échéant, des solutions appropriées dans ses futures propositions."

DECLARATION 19/01

Déclaration conjointe Parlement/Conseil/Commission

"Le Parlement européen, le Conseil et la Commission partagent l'avis selon lequel il est important de disposer de versions consolidées, facilement accessibles à tous et à chacun, des textes juridiques applicables dans le domaine de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

A cette fin, un travail considérable de codification a été concrétisé par l'adoption des directives 93/16/CEE (libre circulation des médecins) du Conseil et 1999/42/CE (troisième système général) du Parlement européen et du Conseil. Par ailleurs, la Commission a mis à la disposition des usagers le Guide de l'utilisateur du système général de reconnaissance des qualifications professionnelles.

La Commission entend poursuivre cet effort en deux étapes: dans un premier temps, elle envisage de procéder à l'intégration des directives sectorielles dans un cadre consolidé. Ensuite, la Commission examinera la possibilité de procéder à la consolidation des directives relatives au système général, afin de poursuivre la simplification de la législation et de faciliter davantage la libre prestation des services dans l'optique des Conclusions du Sommet de Lisbonne.

De plus, la Commission examinera l'évolution de la formation spécifique du médecin généraliste dans les Etats membres et l'ampleur des problèmes qui résulteraient de différences en matière de durée de formation. Si le besoin s'en faisait sentir, elle présenterait des propositions de coordination ultérieure à cet égard.

La Commission présentera le résultat de ses travaux au plus tard en 2003.

Le Parlement européen et le Conseil prennent acte des intentions de la Commission qui les tiendra informés sur les progrès réalisés."

DECLARATION 20/01

Ad article 9

"La délégation néerlandaise déclare que, dans le cadre du droit administratif néerlandais, les comités d'éthique sont des organes indépendants. Conformément à l'article 9 de la directive, le promoteur ne peut pas commencer un essai clinique si un comité d'éthique a émis un avis défavorable. L'autorité compétente n'est pas habilitée à annuler cette décision.

Compte tenu du système néerlandais de recours administratif, l'article 9 implique qu'il existe une possibilité de faire appel de la décision du comité d'éthique (cf. doc. 8230/00 (annexe II))."

DECLARATION 21/01

Ad article 9 paragraphe 5

"La délégation allemande part du principe que, à l'article 9 paragraphe 5, dans le membre de phrase "ou dont la fabrication nécessite de tels composants", le pronom relatif "dont" renvoie à "ingrédient(s) actif(s)."

DECLARATION 22/01

Ad base juridique, article 5, point i) et article 9 paragraphe 6

"La délégation néerlandaise déclare qu'elle votera contre la directive, car elle estime que la base juridique retenue n'est pas correcte. Les dispositions de la directive qui concernent les critères matériels, juridiques et éthiques sur la base desquels est prise la décision d'autoriser ou non des essais cliniques ne peuvent être fondées sur l'article 95 du traité. Ces critères n'ont aucun rapport avec la suppression des obstacles aux échanges en vue de la réalisation du marché intérieur.

La délégation néerlandaise votera également contre, parce que l'article 5, point i), rend impossibles les essais cliniques sur des patients adultes qui ne sont pas en mesure de donner leur consentement en ce sens qu'il exige que l'essai ne présente aucun risque, si la condition selon laquelle le bénéfice escompté pour l'intéressé doit être suffisamment important pour que les risques puissent être acceptés n'est pas remplie. Bien que les Pays-Bas estiment qu'il convient de faire preuve de la plus grande réserve possible vis-à-vis des essais ne présentant aucun avantage pour l'intéressé, il est possible d'envisager des circonstances dans lesquelles un examen comparatif est nécessaire, comme par exemple les essais cliniques de médicaments contre la maladie d'Alzheimer. Les Pays-Bas estiment que, contrairement à la directive, la convention du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et la biomédecine apporte sur ce point la nuance nécessaire.

En outre, la délégation néerlandaise votera contre la directive, parce que son article 9, paragraphe 6, pourra contrarier l'évolution future, cliniquement et éthiquement justifiée, dans le domaine de la thérapie génique germinale.

La délégation néerlandaise soulève également des objections, sur le plan de la procédure, à l'encontre du manque de diligence dont a fait preuve le Conseil dans ce dossier après l'adoption de la position commune."

FEVRIER 2001	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
2329ème Conseil Questions économiques et financières le 12 février 2001 Règlement du Conseil portant renouvellement du programme d'encouragement et d'échanges destiné aux praticiens de la justice dans le domaine du droit civil (Grotius-civil) Doc. 14072/00 + COR 1 + COR 2 Règlement du Conseil instituant un droit antidumping définitif sur les importations de permanganate de potassium originaire de la République de Chine Doc. 5566/01 Règlement du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 2450/98 instituant un droit compensateur définitif sur les importations de barres en acier inoxydable originaires de l'Inde Doc. 14790/00 Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 95/53/CE du Conseil fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles officiels dans le domaine de l'alimentation animale ainsi que les directives 70/524/CEE, 96/25/CE et 1999/29/CE du Conseil concernant l'alimentation animale Doc. 13724/00 Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité générale des produits Doc. 14614/00 + COR 1 + COR 2 (es) Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action communautaire pour encourager la coopération entre les États membres visant à lutter contre l'exclusion sociale Doc. 13740/00 + COR 1 (nl) + COR 2 (pt) + COR 3	

FEVRIER 2001	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
- Recommandation du Conseil visant à mettre un terme à la non-conformité des politiques économiques de l'Irlande avec les grandes orientations des politiques économiques - Décision du Conseil rendant publique la recommandation visant à mettre un terme à la non-conformité des politiques économiques de l'Irlande avec les grandes orientations des politiques économique Doc. 5875/01 Avis du Conseil relatif au programme de convergence actualisé du Royaume-Uni pour 1999/2000 à 2005/2006 Doc. 6145/01 Avis du Conseil relatif au programme de convergence actualisé du Danemark, 2000-2005 Doc. 6146/01 Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé de l'Italie pour 2000-2004 Doc. 6147/01 Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé de la France pour la période 2002-2004 Doc. 6148/01 Avis du Conseil relatif au programme de stabilité de la Grèce pour 2001-2004 Doc. 6149/01 Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé de l'Autriche, pour la période 2000-2004 Doc. 6150/01 Avis du Conseil relatif à l'actualisation pour 2000 du programme de stabilité de l'Irlande, pour la période 2001-2003 Doc. 6151/01	

FEVRIER 2001	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
2330ème Conseil Education/Jeunesse le 12 février 2001	
Résolution du Conseil concernant l'application des systèmes nationaux de fixation du prix du livre Doc. 13981/00	
Résolution du Conseil sur la qualité architecturale dans l'environnement urbain et rural Doc. 13982/00	
Résolution du Conseil sur les aides nationales au cinéma et à l'audiovisuel Doc. 13980/00 + COR 1 (sv) + COR 2 (pt) + COR 3 (fr) + COR 4 (de,da,es,fr) + COR 5 (nl)	
Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles Doc. 14780/00 + COR 1 (fi)	
2331ème Conseil Affaires Générales le 26 février 2001	
Règlement du Conseil portant création d'un mécanisme de réaction rapide Doc. 5711/01 + RE 1 (sv)	
Règlement du Conseil concernant la mise en oeuvre de projets visant à promouvoir la coopération et les relations commerciales entre l'Union européenne et les pays industrialisés d'Amérique du Nord, d'Extrême-Orient et d'Australasie, et abrogeant le règlement (CE) n° 1035/1999 Doc. 6075/01 + COR 1 (en) + COR 2 (fi)	
Position commune modifiant la position commune 2000/696/PESC concernant le maintien de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de M. Milosevic et des personnes qui lui sont associées, et abrogeant la position commune 98/725/PESC Doc. 6023/01 + COR 1 (fi)	
Position commune du Conseil concernant des mesures restrictives supplémentaires à l'encontre des Taliban et modifiant la position commune 96/746/PESC Doc. 5822/01 + COR 1 (en) + COR 2 (de,el,fr,it)	

FEVRIER 2001	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Règlement du Conseil relatif à la conclusion d'accords sous forme d'échanges de lettres entre la Communauté européenne et la République de Bulgarie, la République de Hongrie et la Roumanie concernant l'établissement de concessions commerciales préférentielles réciproques pour certains vins et spiritueux et modifiant le règlement (CE) n° 933/95 Doc. 14887/00 + COR 1 (el) + COR 2 (fr,fi) + COR 3 (de) + COR 4 (it) + COR 5 (en) + COR 6 (da) + COR 7 (es,pt) + COR 8 (sv) Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le renforcement des capacités de l'Union européenne dans le domaine de la protection civile Doc. 14527/00 + REV 1 (fi) Règlement concernant l'assistance à la Turquie dans le cadre de la stratégie de préadhésion, et notamment l'instauration d'un partenariat pour l'adhésion Doc. 5116/01 Décision du Conseil relative à la signature, au nom de la Communauté européenne, d'un accord sous forme de protocole d'accord entre la Communauté européenne et la République socialiste démocratique de Sri Lanka concernant des arrangements dans le domaine de l'accès au marché des produits textiles et d'habillement, et autorisant son application provisoire Doc. 5288/01 + COR 1 (pt) Règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 3030/93 relatif au régime commun applicable aux importations de certains produits textiles originaires des pays tiers Doc. 5678/01 Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord entre la Communauté européenne et la Bosnie-Herzégovine sur le commerce des produits textiles, paraphé à Bruxelles le 24 novembre 2000 Doc. 5285/01 + COR 1 (pt)	

FEVRIER 2001	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et les Etats-Unis d'Amérique renouvelant le programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnels Docs 6286/01, 13381/00 + COR 1 (fi) + COR 2 (pt) + COR 3 (fr) + COR 4 (de) + COR 5 (nl) + COR 6 (es) + COR 7 (da) + COR 8 (it) + COR 9 (pt) + COR 10 (fr) + COR 11 (nl) + COR 12 (da) + REV 1 (sv) + REV 1 COR 1 (sv) Décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement du Canada renouvelant un programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation Docs 6288/01 + 13382/00 + COR 1 (fi) + COR 2 (it) + COR 3 (fr) Décision du Conseil prorogeant la décision 91/482/CEE relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne Doc. 6197/01 Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté européenne et la République populaire du Bangladesh en matière de partenariat et de développement Doc. 7617/99, ainsi que l'accord de coopération Doc. 7595/1/99 REV 1 + COR 1 (de) Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2820/98 portant application d'un schéma pluriannuel de préférences tarifaires généralisées pour la période du 1^{er} juillet 1999 au 31 décembre 2001, afin d'étendre aux produits originaires des pays les moins développés la franchise des droits de douane sans aucune limitation quantitative Doc. 6333/1/01 REV 1	

FEVRIER 2001	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
2332ème Conseil Agriculture le 26 février 2001	
Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption	
- du règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 3528/86 du Conseil relatif à la protection des forêts dans la Communauté contre la pollution atmosphérique Doc. 14644/00 - du règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2158/92 du Conseil relatif à la protection des forêts dans la Communauté contre les incendies Doc. 14645/00	
Décision du Conseil fixant les modalités d'octroi à la Guinée-Bissau d'un appui financier dans le domaine des pêches Doc. 8263/1/00 REV 1 Règlement du Conseil concernant la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la République populaire d'Angola sur la pêche au large de l'Angola, pour la période du 3 mai 2000 au 2 mai 2002 Doc. 5136/01 Règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole définissant, pour la période du 3 décembre 1999 au 2 décembre 2002, les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de Maurice concernant la pêche dans les eaux mauriciennes Doc. 9211/00 Règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les droits de pêche et la compensation financière prévus par l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la République populaire révolutionnaire de Guinée concernant la pêche au large de la côte guinéenne, pour la période du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2001 Doc. 5144/01 Recommandation du Parlement européen et du Conseil prévoyant des critères minimaux applicables aux inspections environnementales dans les Etats membres Doc. PE-CONS 3603/01 + COR 1 (fi) + REV 1 (pt)	

FEVRIER 2001	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 95/21/CE du Conseil concernant l'application aux navires faisant escale dans les ports de la Communauté ou dans les eaux relevant de la juridiction des Etats membres, des normes internationales relatives à la sécurité maritime, à la prévention de la pollution et aux conditions de vie et de travail à bord des navires (contrôle par l'Etat du port) Doc. 5179/01 + COR 1 (fi) Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 94/57/CE du Conseil établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes Doc. 5178/01 + COR 1 (fi)	